



**Consultation du public**

**Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement (PPBE) du réseau routier de la  
Communauté de Communes Rhône-Crussol**

**Période 2019-2023**

**Bilan**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire n°031-2019 en date du 21 février 2019, validant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, une consultation du public a été organisée du 06 mai 2019 au 08 juillet 2019 inclus.

### **Modalités retenues pour la consultation du public:**

Le projet de PPBE était disponible :

- sur le site internet de la CCRC – rubrique Enquêtes Publiques
- au siège de la Communauté de Communes Rhone Crussol, 1278 rue Henri Dunant à Guilhaud-Granges (07500).

Pendant toute la durée de la consultation, les observations et propositions du public pouvaient être :

- transmises par courriel à la CCRC à l'adresse suivante : [consultation.ppbe@rhone-crussol.fr](mailto:consultation.ppbe@rhone-crussol.fr)
- consignées sur le registre d'enquête disponible à la CCRC pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 13h30-17h00.
- adressées par courrier à la CCRC à l'adresse suivante : 1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex

Cette mise à disposition du public a fait l'objet d'une publication dans la presse locale et régionale: Dauphiné Libéré du 17 avril 2019.

### **Composition du dossier de consultation**

Le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- Avis de consultation du public,
- Délibération du Conseil Communautaire n°031-2019 du 21 février 2019,
- Projet de PPBE,
- Registre.

### **Bilan des observations et réponse de la Collectivité**

Cette enquête n'a pas mobilisé un grand intérêt du public. Il n'a été reçu qu'un seul email.

La remarque contient des observations et des propositions.

S'agissant des observations, la première indique que seules les communes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray sont concernées par le PPBE. Effectivement, seules ces deux communes sont traversées par des routes dont le trafic excède 8200 véhicules/jours.

La seconde observation fait référence à une voirie concernée par le PPBE du Conseil Départemental de l'Ardèche.

S'agissant des propositions :

- « les élus et les services de la CCRC ne doivent pas oublier les communes périphériques » : La Communauté de Communes Rhône Crussol dispose d'un service voirie qui intervient sur l'ensemble de la voirie communale des 13 communes. Seul le PPBE ne concerne que l'Avenue de la République à Guilhaud-Granges et une partie de l'Avenue Gross-Umstad à Saint-Péray. Il convient de souligner l'engagement financier de Rhône-Crussol concernant le doublement du Pont de Charmes-sur-Rhône.
- Des comptages sont réalisés dans les centres bourgs pour mieux appréhender les réalités du trafic.
- Dernier point, s'agissant de la limitation de vitesse à 70 km/h de la déviation de la RD 86. Cette mesure vise à réduire la pression acoustique du trafic automobile sur les zones résidentielles aux abords.